



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 10 juillet 2023 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme
 Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques

ORDRE DU JOUR

- 1. RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM**
 - 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2023
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt de la première projection des dépenses au 31 décembre 2023
 - 4.2 Amendement au budget : Exercice financier 2023
 - 4.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations de 10 501 000 \$
 - 4.4 Résolution d'adjudication : Émission d'obligations de 10 501 000 \$
 - 4.5 Adoption d'une politique portant sur la gestion des actifs de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 - 4.6 Adoption d'une politique sur le télétravail
 - 4.7 Autorisation de signature d'une offre de cession à titre gratuit partie du lot 4 742 226
 - 4.8 Autorisation de signature de l'amendement à l'offre d'achat et à l'acte de vente avec Transport Marc Juneau inc. concernant le lot 5 524 734
 - 4.9 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
 - 4.10 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
 - 4.11 Dépôt de la liste des engagements financiers
- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1 Demande de dérogation mineure : 36, rue François-Bertrand
 - 5.2 Adoption du Règlement numéro 1626-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions
 - 5.3 Avis de motion concernant un règlement révisant les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant une installation électrique permettant la mise en place d'une borne



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

- 5.4 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-327-2023 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de réviser les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant l'installation électrique permettant la mise en place d'une borne
- 5.5 Avis de motion concernant un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement
- 5.6 Adoption du projet de règlement APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière : Plan de protection des sources d'eau potable
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation de signature : Protocole relatif à l'exécution de travaux correctifs à la bibliothèque Anne-Hébert
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Amendement au contrat de travail des cadres intermédiaires et personnel de direction : Intégration des directeurs adjoints du Service de protection contre les incendies audit contrat
- 9.2 Signature de la convention collective des pompiers à temps partiel et des pompiers à temps plein
- 9.3 Acceptation de l'offre de la compagnie Aréo-feu concernant le camion numéro 510 du Service de la sécurité publique
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Autorisation d'embauche : Accompagnatrice au camp de jour
- 10.2 Autorisation de dépense : Activité sociale des employés
- 10.3 Autorisation de passage : Cyclo-Défi IUCPQ
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autorisation de paiement numéro 11 et réception provisoire : Projet de développement Boisé-Natura – Réalisation des travaux
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

RECUEILLEMENT, OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance du 10 juillet 2023 est ouverte.

304-2023

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

305-2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DE LA PREMIÈRE PROJECTION DES DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose le rapport des projections budgétaires au 31 décembre 2023 préparé par madame Julie Cloutier, trésorière.

306-2023 AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU le dépôt du rapport de la première projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2023 en fonction de la première projection de revenus et de charges déposée par madame Julie Cloutier, trésorière, laquelle porte les revenus anticipés à 18 909 380 \$ et les charges anticipées à 15 539 551 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 3 369 829 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2023 est évalué à 252 478 \$.

ADOPTÉE

307-2023 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 10 501 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 501 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
974-2006	22 400 \$
984-2006	1 017 200 \$
1026-2008	129 800 \$
1104-2010	10 900 \$
1124-2010	71 500 \$
1172-2011	56 100 \$
1172-2011	162 472 \$
1158-2011	49 700 \$
1185-2012	72 690 \$
1188-2012	29 555 \$
1204-2012	346 300 \$
1242-2014	156 700 \$



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1285-2015	2 000 \$
1287-2015	2 000 \$
1293-2015	24 800 \$
1303-2015	29 100 \$
1313-2016	11 400 \$
1320-2016	4 700 \$
1327-2016	2 100 \$
1330-2016	37 700 \$
1336-2016	157 800 \$
1343-2016	178 200 \$
1346-2016	180 000 \$
1357-2016	68 000 \$
1359-2016	63 800 \$
1362-2017	210 900 \$
1370-2017	114 000 \$
1371-2017	147 900 \$
1380-2017	81 300 \$
1392-2017	259 582 \$
1392-2017	270 649 \$
1396-2017	65 700 \$
1424-2018	154 900 \$
1204-2012	336 100 \$
1428-2018	109 300 \$
1473-2019	82 600 \$
1492-2019	9 200 \$
1530-2021	240 700 \$
1533-2021	416 600 \$
1542-2021	1 120 182 \$
1542-2021	1 397 460 \$
1542-2021	123 363 \$
1543-2021	125 000 \$
1544-2021	140 600 \$
1566-2022	21 365 \$
1566-2022	339 970 \$
1567-2022	230 300 \$
1570-2022	39 687 \$
1570-2022	204 725 \$
1572-2022	215 300 \$
1573-2022	71 200 \$
1575-2022	365 000 \$
1581-2022	85 600 \$
1582-2022	74 500 \$
1587-2022	87 300 \$
1588-2022	345 100 \$
1613-2023	128 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 984-2006, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1172-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1313-2016, 1327-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1392-2017, 1428-2018, 1473-2019, 1492-2019, 1530-2021, 1533-2021, 1542-2021, 1543-2021, 1544-2021, 1566-2022, 1567-2022, 1570-2022, 1572-2022, 1573-2022, 1575-2022, 1581-2022, 1582-2022, 1588-2022 et 1613-2023, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juillet 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE
225 AVENUE ST-MAXIME
ST-RAYMOND, QC G3L 3W2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 984-2006, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1172-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1313-2016, 1327-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1392-2017, 1428-2018, 1473-2019, 1492-2019, 1530-2021, 1533-2021, 1542-2021, 1543-2021, 1544-2021, 1566-2022, 1567-2022, 1570-2022, 1572-2022, 1573-2022, 1575-2022, 1581-2022, 1582-2022, 1588-2022 et 1613-2023 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

308-2023

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION : ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 10 501 000 \$

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 974-2006, 984-2006, 1026-2008, 1104-2010, 1124-2010, 1158-2011, 1172-2011, 1185-2012, 1188-2012, 1204-2012, 1242-2014, 1285-2015, 1287-2015, 1293-2015, 1303-2015, 1313-2016, 1320-2016, 1327-2016, 1330-2016, 1336-2016, 1343-2016, 1346-2016, 1357-2016, 1359-2016, 1362-2017, 1370-2017, 1371-2017, 1380-2017, 1392-2017, 1396-2017, 1424-2018, 1428-2018, 1473-2019, 1492-2019, 1530-2021, 1533-2021, 1542-2021, 1543-2021, 1544-2021, 1566-2022, 1567-2022, 1570-2022, 1572-2022, 1573-2022, 1575-2022, 1581-2022, 1582-2022, 1587-2022, 1588-2022 et 1613-2023, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations datée du 20 juillet 2023, au montant de 10 501 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C- 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C- 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.

1 978 000 \$	5,30000 %	2024
609 000 \$	5,15000 %	2025
638 000 \$	5,00000 %	2026
669 000 \$	4,85000 %	2027
6 607 000 \$	4,80000 %	2028
Prix :	98,87213 \$	Coût réel : 5,17995 %

2. Financière Banque Nationale Inc.

1 978 000 \$	5,40000 %	2024
609 000 \$	5,25000 %	2025
638 000 \$	5,00000 %	2026
669 000 \$	4,85000 %	2027
6 607 000 \$	4,70000 %	2028
Prix :	98,51900 \$	Coût réel : 5,21187 %

3. Valeurs mobilières Desjardins Inc.

1 978 000 \$	5,25000 %	2024
609 000 \$	5,20000 %	2025
638 000 \$	4,95000 %	2026
669 000 \$	4,80000 %	2027
6 607 000 \$	4,75000 %	2028
Prix :	98,49800 \$	Coût réel : 5,24306 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 501 000 \$ de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou l'assistante-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

QUE le maire et la trésorière ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

309-2023

ADOPTION D'UNE POLITIQUE PORTANT SUR LA GESTION DES ACTIFS DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

La résolution 309-2023 est amendée par la résolution 142-2024 afin d'enlever la mention « et directeur général adjoint » au titre de directeur des Services techniques, et d'ajouter le titre du poste de greffier et directeur des affaires juridiques comme membre du comité au dernier paragraphe de la résolution.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier fournit un large éventail de services à sa communauté;

ATTENDU que, pour ce faire, elle compte sur une gamme d'actifs, tels du matériel diversifié, des terrains, des bâtiments, de l'équipement, des infrastructures de transport, de drainage, d'aqueduc, et d'égouts dont elle assure la planification, le fonctionnement, l'entretien et la remise en état;

ATTENDU que la Ville croit fermement à une gestion de ses actifs basée sur une approche intégrée et multidisciplinaire qui fait appel à tous les services municipaux;

ATTENDU que par cette approche, la Ville confirme la grande qualité de ses ressources humaines qui sont au cœur du succès de cette approche;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un système de gestion des actifs de la Ville et que la première étape est d'adopter une politique de gestion des actifs;

ATTENDU qu'il est également primordial de constituer un comité de gestion des actifs qui assurera un leadership et une cohérence dans l'intégration des pratiques de gestion des actifs telles que la planification et l'identification d'investissements à travers toute l'organisation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 28 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'adopter la Politique portant sur la gestion des actifs de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de constituer un comité de gestion des actifs formé des personnes suivantes :

- Le directeur général;
- Le trésorier;
- Le directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile;
- Le directeur des Services techniques et directeur général adjoint;
- Le directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire;
- Le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

310-2023

ADOPTION D'UNE POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'uniformiser les pratiques des différents services de la Ville en matière de télétravail occasionnel;

ATTENDU la politique préparée par la direction générale, en collaboration avec les directions des différents services municipaux;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU que le conseil adopte la politique sur le télétravail occasionnel préparée par la direction générale.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

311-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE OFFRE DE CESSION À TITRE GRATUIT
PARTIE DU LOT 4 742 226**

ATTENDU que la Ville a fait une demande pour la cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 742 226 du cadastre du Québec à des fins municipales de réseau d'aqueduc et d'égout, soit sur une partie de lot située à la Station touristique Duchesnay sur laquelle l'usine d'eau potable et la station de pompage se situent;

ATTENDU que, conformément à l'application de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1) et du Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique (RLRQ, chapitre T-8.1, r.1), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) est disposé à céder ladite partie de lot à titre gratuit à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier selon les modalités énumérées dans l'offre de cession datée du 20 juin 2023;

ATTENDU que l'offre de cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 742 226, préparée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, a été soumise aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la Charte de la langue française, et que Boilard Renaud, notaires, respecte les exigences de cette dernière concernant le processus de francisation, et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 22 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'offre de cession à titre gratuit d'une partie du lot 4 742 226.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater Boilard Renaud, notaires, pour la préparation de l'acte de vente à la suite des travaux d'arpentage.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer les sommes nécessaires au règlement 1542-2021, soit environ 1 200 \$ pour le mandat au notaire et de 1 323,36 \$ pour les frais d'administration de la cession.

ADOPTÉE

312-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT À L'OFFRE D'ACHAT ET À
L'ACTE DE VENTE AVEC TRANSPORT MARC JUNEAU INC. CONCERNANT LE
LOT 5 524 734**

ATTENDU l'offre d'achat et l'acte de vente intervenus en 2014 relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 5 524 734 appartenant à Transport Marc Juneau inc.;

ATTENDU que la Ville s'était engagée, dans l'offre d'achat, à installer une clôture d'une hauteur de six pieds sur le terrain de Transport Marc Juneau inc., en façade de la nouvelle rue;

ATTENDU que la Ville ne peut s'acquitter de ladite obligation puisque la clôture n'est pas permise par la réglementation municipale;

ATTENDU que la Ville et Transport Marc Juneau inc. ont convenu de faire certaines modifications aux modalités de l'offre d'achat ainsi qu'à l'acte de vente;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 28 juin 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement à l'offre d'achat et à l'acte de vente du lot 5 524 734 dans lequel l'obligation d'installation d'une clôture est remplacée par les obligations suivantes :

1. La mise en place d'un ponceau dans le fossé nord de la rue Laurent-Marcotte pour permettre l'accès au lot 6 544 405. Ce ponceau aura une longueur approximative de 32 pieds;
2. L'aménagement d'un accès privé asphalté sur le lot 6 544 405, d'une longueur approximative de 50 pieds et d'une largeur moyenne de 25 pieds, en plus des rayons de virage de chaque côté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender les résolutions 253-2014 et 412-2014 relativement aux modifications apportées à l'offre d'achat et à l'acte de vente.

ADOPTÉE

313-2023

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES**

ATTENDU que la Ville a déposé une demande d'aide financière, pour le projet de construction d'un bâtiment dédié aux activités de la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics, dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

ATTENDU que ce projet de construction a été retenu par la ministre pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations du ministère et de la Ville pour ce projet;

ATTENDU que cette convention a pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 3 666 790 \$ pour permettre à la Ville de réaliser son projet;

ATTENDU que le projet de convention d'aide dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 28 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, à signer la convention d'aide dans le cadre du volet 1 du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités de la Division parcs et bâtiments du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 30 juin 2023, laquelle totalise la somme de 2 041 115,71 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 4 juillet 2023, laquelle comprend 92 commandes au montant de 122 326,34 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

314-2023

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 36, RUE FRANÇOIS-BERTRAND

ATTENDU la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé dans la cour arrière ayant une superficie au sol de 96,62 mètres carrés pour la propriété sise au 36, rue François-Bertrand;

ATTENDU que le paragraphe 2 de l'article 7.2.1.4.2 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* précise que la superficie maximale d'un garage privé isolé sur un terrain ayant une superficie de 4,054,9 mètres carrés est fixée à 76,098 mètres carrés;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 25 mai 2023 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU que l'acceptation de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure porte sur une superficie de 20,522 mètres carrés;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme dans l'extrait CC-38-2023;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 14 juin 2023;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'accorder la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage privé isolé dans la cour arrière ayant une superficie au sol de 96,62 mètres carrés pour la propriété sise au 36, rue François-Bertrand.

ADOPTÉE

315-2023

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1626-2023 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À PERMETTRE LES POULES URBAINES SUR LE TERRITOIRE SOUS CERTAINES CONDITIONS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 8 mai 2023;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-323-2023 a été adopté lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 mai 2023 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-326-2023 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2023;

ATTENDU que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé les modifications qui ont été effectuées entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1626-2023 aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à permettre les poules urbaines sur le territoire sous certaines conditions.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT RÉVISANT LES NORMES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LES CONDITIONS VISANT UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement révisant les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant une installation électrique permettant la mise en place d'une borne.

Le projet de règlement vise à modifier le type de matériaux autorisés pour les aires de stationnement. Il modifie également les conditions pour l'installation permettant la mise en place d'une borne de recharge pour les voitures électriques.

316-2023

ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-327-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES NORMES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT AINSI QUE LES CONDITIONS VISANT L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE PERMETTANT LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les normes de construction des aires de stationnement;

ATTENDU qu'il y a également lieu de modifier les conditions de verdissement des aires de stationnement;

ATTENDU que la Ville désire favoriser l'accessibilité et la disponibilité des stationnements aux voitures électriques;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-327-2023 modifiant le Règlement numéro 1259-2014 afin de réviser les normes et le verdissement des aires de stationnement ainsi que les conditions visant l'installation électrique permettant la mise en place d'une borne.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à cette séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement.

Le projet vise, entre autres, à autoriser l'abattage d'arbres dans la zone 121-M, sous certaines conditions, et à modifier le pourcentage de la couverture d'ombrage des aires de stationnement de plus de 20 cases.

317-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT APR-328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES ET LE VERDISSEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres dans les zones commerciales et industrielles;

ATTENDU que l'abattage d'arbres est permis seulement si ceux-ci entravent la réalisation d'un projet de construction par la municipalité ou afin de permettre le déblai et le remblai d'un terrain en vue d'un projet de construction;

ATTENDU qu'il y a lieu de diminuer le pourcentage de la couverture d'ombrage d'une aire de stationnement de plus de 20 cases;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-328-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de réviser les dispositions concernant l'abattage d'arbres et le verdissement des aires de stationnement.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

318-2023

AUTORISATION POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PLAN DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU qu'une demande d'aide financière a été préparée pour la réalisation d'un plan de protection des sources d'eau potable de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable constitue la suite logique du rapport d'analyse de vulnérabilité des eaux exploitées réalisé par la Ville en 2020;

ATTENDU que l'analyse de vulnérabilité a permis de définir des aires de protection, d'identifier des menaces et leurs causes ainsi que d'évaluer le potentiel de risques;

ATTENDU que le plan de protection vise à définir les mesures d'atténuation des menaces pour préserver, voire améliorer la qualité microbiologique et chimique des eaux exploitées, ou pour en préserver la quantité;

ATTENDU qu'il a aussi pour objectif d'aider la Ville à planifier la mise en œuvre de ces mesures;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 4 juillet 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau à signer le formulaire de demande d'aide financière.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

319-2023

AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE RELATIF À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX CORRECTIFS À LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que des travaux correctifs doivent être exécutés au revêtement extérieur de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que les parties impliquées ont présenté à la Ville un protocole relatif à l'exécution des travaux correctifs et que ce dernier présente les travaux à réaliser et les modalités;

ATTENDU que le protocole a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 5 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le protocole relatif à l'exécution de travaux correctifs à la bibliothèque Anne-Hébert. Le protocole est signé entre les trois parties impliquées, soit :

- ABCP architecture et urbanisme ltée;
- Construction N. Bossé inc.;
- Groupe Sidex inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense devant être assumée par la Ville, soit 9 638,23 \$, plus taxes, de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

320-2023

AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES CADRES INTERMÉDIAIRES ET PERSONNEL DE DIRECTION : INTÉGRATION DES DIRECTEURS ADJOINTS DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES AUDIT CONTRAT

ATTENDU que, par la résolution numéro 108-2021, messieurs Kaven Beaumont et Étienne Labonté étaient nommés directeurs adjoints du Service de protection contre les incendies;

ATTENDU que, par cette résolution, le directeur général était mandaté pour réviser les conditions de travail des deux directeurs adjoints nommés;

ATTENDU qu'une entente de principe est intervenue entre les employés et la direction générale;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 21 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver l'entente de principe et d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer l'amendement numéro 8 au contrat des cadres intermédiaires et personnel de direction.

La résolution 320-2023 est amendée par la résolution 434-2023 afin d'ajouter à la fin du premier résolu : « incluant les conditions de travail et les descriptions de tâches des directeurs adjoints du Service de la sécurité publique, soit l'annexe D. » et de remplacer les termes « Service de protection contre les incendies » par « Service de la sécurité publique ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense 2023 aux postes budgétaires de salaires et avantages sociaux des employés réguliers en sécurité publique, après une appropriation de l'excédent de fonctionnement de 34 365,42 \$.

ADOPTÉE

321-2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL ET DES POMPIERS À TEMPS PLEIN

ATTENDU la demande d'accréditation syndicale déposée par les pompiers à temps partiel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier le 2 août 2022;

ATTENDU le certificat d'accréditation numéro AC-3000-0268 émis le 23 septembre 2022 par le Tribunal administratif du travail;

ATTENDU que la résolution 027-2022 approuvait la composition du comité de négociation;

ATTENDU que le comité de négociation ainsi que l'Association des pompiers sont parvenus à une entente de principe pour la première convention collective;

ATTENDU que le projet de convention collective a été présenté par l'Association des pompiers à ses membres le 20 juin 2023 et que l'entente de principe a été ratifiée à l'unanimité;

ATTENDU que le comité de négociation recommande d'approuver le projet de convention collective;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 6 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'approuver l'entente intervenue entre le comité de négociation et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier - SFCF 7141.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer la convention collective des pompiers à temps partiel et des pompiers à temps plein.

ADOPTÉE

322-2023

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA COMPAGNIE ARÉO-FEU CONCERNANT LE CAMION NUMÉRO 510 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le camion incendie numéro 510, immatriculé L768186, a été acquis par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en juillet 2018;

ATTENDU que, quelque temps après la réception de celui-ci, de nombreux problèmes sont survenus;

ATTENDU que la firme Lavery Avocats a été mandatée par la résolution 407-2022 afin d'entreprendre les démarches nécessaires concernant les problèmes affectés à ce camion;

ATTENDU qu'une offre a été présentée par Aréo-feu le 26 janvier 2023 afin de régler le litige, notamment en reprenant, par un expert, la peinture complète du camion ainsi que des travaux connexes à la peinture;

ATTENDU que les avocats de la Ville ont demandé des précisions à Aréo-feu le 16 mars 2023 à la suite de ladite offre;

ATTENDU que, le 4 avril 2023, Aréo-feu a répondu aux questions soulevées par les avocats de la Ville;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU que, le 8 mai 2023, les avocats de la Ville ont confirmé que cette dernière accepterait l'offre d'Aréo-feu sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 29 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU, sur recommandation des avocats ainsi que des experts mandatés par la Ville (Camtech Consultants inc.), d'accepter l'offre d'Aréo-feu du 26 janvier 2023. Les documents pertinents à considérer sont composés de l'offre de la compagnie Aréo-feu du 26 janvier 2023, de la lettre de Lavery Avocats du 16 mars 2023, de la réponse d'Aréo-feu du 4 avril 2023 et de la lettre des avocats de la Ville du 8 mai 2023. Lesdits documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, à signer tout document en lien avec l'acceptation de l'offre de règlement.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la firme d'experts Camtech Consultants inc. à faire les vérifications qui s'imposent, tel que convenu et selon les modalités de règlement.

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

323-2023 AUTORISATION D'EMBAUCHE : ACCOMPAGNATRICE AU CAMP DE JOUR

ATTENDU la nécessité pour la Ville d'embaucher, pour deux semaines, madame Léa Lévesque à titre d'accompagnatrice au camp de jour, soit pour la semaine du 10 juillet et celle du 21 août 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de madame Léa Lévesque à titre d'accompagnatrice au camp de jour, pour une période de deux semaines, soit pour les semaines du 10 juillet et du 21 août 2023 selon les conditions prévues au rapport.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense estimée à 1 386,40 \$ au poste budgétaire *Salaires camp de jour* (02-701-56-141), après une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté du même montant.

ADOPTÉE

324-2023 AUTORISATION DE DÉPENSE : ACTIVITÉ SOCIALE DES EMPLOYÉS

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser un budget pour la tenue d'une activité sociale des employés;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Pouliot, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 3 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser la tenue d'une activité sociale des employés le 8 septembre 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget de 2 500 \$ pour la tenue de l'activité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

325-2023 **AUTORISATION DE PASSAGE : CYCLO-DÉFI IUCPQ**

ATTENDU la demande d'autorisation de droit de passage des organisateurs de la 14^e édition du Cyclo-Défi IUCPQ prévu le 10 septembre 2023;

ATTENDU que le Cyclo-Défi est une activité de collecte de fonds de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec;

ATTENDU le rapport du directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, monsieur Martin Pouliot, en date du 6 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le passage des cyclistes du Cyclo-Défi de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, le 10 septembre 2023. Les Cyclistes emprunteront les routes de Fossambault et Saint-Denys-Garneau.

L'organisation devra également se prémunir d'une autorisation du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

TRANSPORT

326-2023 **AUTORISATION DE PAIEMENT NUMÉRO 11 ET RÉCEPTION PROVISOIRE :
PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX**

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que le prolongement de l'avenue des Catherine et le prolongement de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 11 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 31 mai 2023;

ATTENDU qu'il y aurait également lieu d'autoriser la réception provisoire des travaux;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio experts-conseils, en date du 31 mai 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 4 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés et la libération de la retenue contractuelle de 10 %. Cette réception provisoire est complémentaire à celle réalisée le 26 novembre 2021, suivant la terminaison des travaux de base du projet. Elle est en vigueur à partir du 31 mars 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 11 à Développement SCJC inc. d'une somme de 75 342,37 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 31 mai 2023 et de l'ajout des taxes brutes, d'une retenue spéciale et de la libération de la retenue contractuelle. Le montant est imputé de la façon suivante :

- 3 791,35 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021;
- 2 080,96 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021;
- 29 339,55 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021 (libération de la retenue contractuelle);
- 39 251,13 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021 (libération de la retenue contractuelle).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'il n'y a aucune assistance dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

327-2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU de clore la séance du 10 juillet 2023.

L'assemblée est levée à 19h45.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 JUILLET 2023**
